

# COMMENT GÉRER AU MIEUX VOTRE ENTREPRISE PENDANT LA CRISE ?

AVEC VOS  
FOURNISSEURS

FACE À LA HAUSSE DES PRIX DES MATERIAUX, DES MATIÈRES PREMIÈRES, DE L'ÉNERGIE ET DES CARBURANTS QUI PÈSE SUR LA TRÉSORERIE DE VOTRE ENTREPRISE ET SUR VOS MARGES, LA CAPEB VOUS DONNE LES BONNES PRATIQUES POUR VOUS ACCOMPAGNER AU MIEUX AU QUOTIDIEN AVEC VOS INTERLOCUTEURS.

## SURVEILLEZ ET ANTICIPEZ LES ACHATS DE MATERIAUX ET DE MATIÈRES PREMIÈRES



ANTICIPER L'IMPACT DE LA HAUSSE DU PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES POUR NE PAS DÉTÉRIORER VOTRE TRÉSORERIE.

- Acheter les matériaux dès que le client a signé le devis (avec acompte à remettre rapidement sur son compte bancaire).
- Se rapprocher de vos fournisseurs pour obtenir des informations sur les hausses de prix à venir (être en situation de "veille").
- Anticiper ses achats pour vos commandes à venir et pour l'approvisionnement de matériaux utilisés de façon continue (ex : ciment pour les maçons) afin de reconstituer vos stocks et de stabiliser vos prix d'achat.

**⚠** Le surstockage grève durablement la trésorerie de votre entreprise.

## DÉVELOPPEZ UNE STRATÉGIE D'ACHATS AVEC VOS Fournisseurs



RÉÉQUILIBRER LE RAPPORT DE FORCE AVEC VOS Fournisseurs EN JOUANT SUR PLUSIEURS LEVIERS.

- Chercher à négocier des délais de paiement ou des conditions de stockage, dans le respect du délai légal qui est de 60 jours à partir de la date d'émission de la facture (ou 45 jours fin de mois si l'est précisé au contrat).
- Négocier, si possible, les prix en fonction des volumes d'achats à des conditions spécifiques.
- Identifier les négociés et les distributeurs qui s'engagent sur des prix avec des durées de validité stables (exemple : prix donné pour une durée de validité d'un mois).
- Changer de fournisseur le cas échéant.
- Se rapprocher des coopératives d'achats d'artisans présentes à proximité de votre entreprise.

## CONTACTEZ LE MÉDIATEUR DES ENTREPRISES EN CAS DE PRATIQUES COMMERCIALES DÉLOYALES OU ABUSIVES



DÉNOUER LES BLOCAGES AVEC LES AUTRES ENTREPRISES OU AVEC L'ADMINISTRATION SANS PASSER PAR UNE PROCÉDURE ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE (clauses contractuelles déséquilibrées, modification unilatérale ou rupture brutale de contrat, conditions de paiement non respectées, retards de paiement, retenues injustifiées, pénalités abusives...).

1

Contacter individuellement le Médiateur des entreprises en cas de litiges sur un devis, dans le cadre d'un marché public ou avec un fournisseur (délai de validité des devis fournisseurs extrêmement court, hausse brutale des prix avec un délai de prévenance court, "facturation de toute commande au prix du jour son enlèvement ou de sa livraison"...).

- ➔ Vous pouvez écrire au Médiateur des entreprises pour lui poser des questions sur votre dossier et vérifier si vous êtes éligible à la médiation des entreprises [»](#)
- ➔ Si vous êtes éligible, et si vous souhaitez déposer un dossier de médiation auprès du Médiateur des entreprises, vous devez saisir votre demande sur ce site [»](#)

Dans les deux cas (saisine individuelle ou collective), il est nécessaire d'utiliser le formulaire de saisine disponible [ici](#).

**📞 VOUS AVEZ UNE QUESTION ?  
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !**

**✉ Il est nécessaire d'avoir des éléments concrets sur lesquels le Médiateur peut s'appuyer pour une intervention auprès du fournisseur en cause.**

2

Il est également possible de procéder à une saisine collective via votre CAPEB départementale. Dans ce cas, l'entreprise ne participe pas individuellement au processus mais la solution éventuellement trouvée pourra s'appliquer à tous les adhérents de votre CAPEB.

**✉ Des pièces justificatives sont à produire à la CAPEB pour cette procédure.**

POUR EN SAVOIR + 